



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS  
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
- SCRUTINS DU 11 FÉVRIER 2020**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 29/11/2019,*

*Vu l'arrêté électoral du 16/12/2019 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté complémentaire n°1 du 06/01/2020,*

*Vu l'arrêté électoral du 10/01/2020 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté électoral du 31/01/2020 portant actualisation à cette date des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté électoral du 10/02/2020 portant actualisation à la date du 10/02/2020 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:**

➤ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 16/12/2019 la composition du bureau de vote ouvert le 11/02/2020, de 08h00 à 18h00, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, pour l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins du 11/02/2020) est arrêtée comme suit:

▪ *Présidente du Bureau de vote:*

BARBOTIN Marlène.

▪ *Assesseurs:*

BAILLON Jean-François (pas de suppléant.e)

DUTHOIT Franck (suppléante : RAHOU Sylvie)

DUTHU Chantal (suppléante : PHAM Caroline)

LAURENT Béatrice (pas de suppléant.e)

LOPEZ Christine (pas de suppléant.e)

MARTINEZ Nathalie (pas de suppléant.e).

**ARTICLE 2:**

Le bureau de vote désigné à l'article 1 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 11/02/2020 (après l'heure de clôture du scrutin). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.



**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 4:**

Mme la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 10 février 2020.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.